

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

PJ6

NOTE DE DESENFUMAGE DES CELLULES

Le bâtiment logistique de la société ARGAN, localisé sur la commune de Montbartier, sera divisé en 3 cellules d'environ 12 000 m² chacune.

Chaque cellule sera divisée en 8 cantons de désenfumage.

Les écrans de cantonnement seront constitués par les poutres complétées par des écrans fixes DH15 ou bien directement par des écrans DH15 d'une hauteur minimale de 1m.

Les exutoires de désenfumage seront de 3m x 2m.

La Surface Utile d'Evacuation (SUE) sera de : $3\text{m} \times 2\text{m} \times 0,77 = 4,6 \text{ m}^2 \text{ SUE / u}$

Ils seront répartis en partie haute pour une bonne évacuation de la fumée.

D'après l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, la surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.

Le nombre de lanterneaux adéquat pour chaque canton, permettant de respecter la règle des 2%, est renseigné dans le tableau suivant :

Cantons	Surface du canton m ²	Nombre de lanterneaux	Surface utile de désenfumage (m ²)	Respect des 2% de SUE des exutoires par rapport à la superficie de chaque canton de désenfumage
1A	1506,94	7	32,34	0,021
1B	1494,24	7	32,34	0,021
1C	1489,92	7	32,34	0,022
1D	1502,29	7	32,34	0,022
1E	1509,43	7	32,34	0,021
1F	1495,2	7	32,34	0,022
1G	1495,2	7	32,34	0,022
1H	1506,94	7	32,34	0,021
2A	1509,65	7	32,34	0,021
2B	1494,9	7	32,34	0,022
2C	1494,9	7	32,34	0,022
2D	1343,1	6	27,72	0,021
2E	1509,13	7	32,34	0,021
2F	1494,9	7	32,34	0,022
2G	1494,9	7	32,34	0,022
2H	905,41	4	18,48	0,020
3A	1490,15	7	32,34	0,022

ARGAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------	--	--------------------------

3B	1470,52	7	32,34	0,022
3C	1477,86	7	32,34	0,022
3D	1485,53	7	32,34	0,022
3E	1547,85	7	32,34	0,021
3F	1440,56	7	32,34	0,022
3G	1366,35	6	27,72	0,020
3H	1326,44	6	27,72	0,021
Local charge	317.02	2	9.24	0.029
Sous-cellule 2A	207.72	1	4.4	0.021
Sous-cellule 2B	404.08	2	8.8	0.022
Sous-cellule 2C	152.97	1	4.4	0.029

Le projet est bien dimensionné suivant les attentes de ce tableau : l'arrêté du 11 avril 2017 est donc bien respecté.